Ce travail est placé par son autrice sous licence Creative Commons BY-NC 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)

DROIT PÉNAL GÉNÉRAL – CONFLITS ET CONCOURS DE QUALIFICATIONS

I. Les conflits de qualifications

A. Les qualifications incompatibles

L'incompatibilité peut résulter :

- **De la volonté de l'auteur** (*ex : impossible de cumuler homicide volontaire, homicide involontaire et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, car tout dépend de l'intention*).
- **De la matérialité des faits** (*ex : impossible de retenir pour des violences des blessures légères + une mutilation + la mort*).
- **De la nature juridique des faits** : le rapprochement de deux qualifications permet d'en mettre en évidence une troisième (*ex : cambriolage dans une habitation / vol + violation de domicile mais vol aggravé*).

B. Les qualifications redondantes

Une qualification est redondante lorsqu'elle recouvre exactement des faits déjà inclus dans une autre qualification.

Si un même fait tombe sous le coup d'une qualification générale (faux en écriture publique) et d'une qualification spéciale (fraude électorale) → **c'est la qualification spéciale qui gagne**.

Si des mêmes faits tombent sous une qualification qui ne prend en compte qu'une partie des faits et une autre qualification qui saisit la totalité des faits → **c'est la qualification prenant la totalité des faits qui gagne**.

Possible de cumuler homicide ou blessures involontaires et l'infraction constituée par le manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement (même si ce manquement caractérise la faute de l'auteur de l'homicide ou blessures involontaires).

II. Les concours de qualification

Si les qualifications en conflits s'éliminent seules, il existe des qualifications en concours qui persistent.

A. *Pluralité de valeurs sociales et pluralité de qualifications*

Cumul idéal d'infractions : Une action unique peut réaliser deux infractions lorsque les qualifications en concours ne sont **pas inconciliables** entre elles et sanctionnent la **violation d'intérêts distincts**. Ex : arrêt Ben Haddadi : lancer une grenade dans un immeuble = assassinat + destruction par explosif[1].

→ **Juge peut alors retenir toutes les qualifications et prononcer plusieurs déclarations de culpabilité**.

→ **Non cumul des peines de même nature** : Lorsque plusieurs peines de même nature sont encourues, on ne prononce qu'une seule peine de cette nature dans la limite du maximum légal le plus élevé ; **sauf** pour les amendes de contraventions qui se cumulent entre elles et avec celles encourues pour crimes et délits en concours.

B. *Unité de valeur sociale et unité de qualification*

Lorsque les qualifications en concours sanctionnent la violation d'un intérêt de même nature, seule la qualification avec la peine la plus élevée doit être retenue. Une seule déclaration de culpabilité possible.

Ex : viol commis en public : on poursuit pour viol, pas pour exhibition sexuelle. Même valeur sociale.

Exception : quand un fait unique provoque des blessures de gravité inégale à plusieurs victimes, on retient toutes les qualifications. Mais toujours non-cumul des peines de même nature[2].

1 Crim, 3 mars 1960
2 Crim, 11 mai 2004 ; Crim, 8 mars 2005